

AR Prefecture

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

016-211602917-20221212-CM_12122022_02-DE

Reçu le 15/12/2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022 – BUDGET MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe 2022 du Maine Gagnaud par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'exercice.

Les prévisions budgétaires inscrites de 2022 constataient la fin des réalisations du projet d'aménagement du Plantier du Maine Gagnaud au 31/12/2022 sans écriture de stock. Les missions n'étant pas abouties, le budget annexe ne pouvant être clôturé au 31/12/2022, il y a lieu de constater la variation des stocks de cet exercice.

De plus, des crédits supplémentaires sont à inscrire concernant la vente de terrains à NOALIS pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle (Etudiants/Séniors) comprenant la construction de 54 logements.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
023 : Vlr à la Section d'investissement	0,00	417 557,01	417 557,01
TOTAL SECTION	1 322 111,91	417 557,01	1 739 668,92
RECETTES			
7015 : Vente de terrains	0,00	150 000,00	150 000,00
7015 : Vente de terrains	1 166 667,00	-1 166 667,00	0,00
7552 : Prise en charge déficit	155 444,91	129 787,00	285 231,91
7133/042 : Variation des stocks	0,00	1 304 437,01	1 304 437,01
TOTAL SECTION	1 322 111,91	417 557,01	1 739 668,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
3351/040 : Arrais	0,00	602 235,33	602 235,33
3354/040 : Etudes et prestations de service	0,00	97 255,80	97 255,80
3355/040 : Travaux	0,00	604 945,88	604 945,88
1641 : Emprunts	886 880,00	-886 880,00	0,00
TOTAL SECTION	1 304 037,01	417 557,01	1 721 594,02
RECETTES			
021 : Virt de la Section d'investissement	0,00	417 557,01	417 557,01
TOTAL SECTION	1 304 307,01	417 557,01	1 721 864,02

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2022 – Budget Maine-Gagnaud.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
 Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 15/12/2022
 Et publication ou notification
 Du 15/12/2022
 Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20221212-CM_12122022_03-DE
Reçu le 13/12/2022*****
SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, M. Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

OUVERTURE DUNE LIGNE DE TRESORERIE – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE D'EPARGNE

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du budget annexe du Plantier du Maine-Gagnaud et afin de financer les travaux de viabilisation à réaliser dans l'attente des recettes liées aux ventes de terrain, la commune a contracté par décision N°02EMP/2019 en date du 18 décembre 2019, un prêt relai auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 886 880 €, au taux fixe de 0,42 %, pour une durée initiale de deux ans.

Compte tenu de la crise sanitaire puis du rejet du permis de construire porté par l'acquéreur des terrains, un avenant au contrat de prêt, prolongeant la durée initiale d'un an, a été mis en place par décision N°04EMP/2021 en date du 31 août 2021.

De fait, le remboursement du prêt relai aurait dû intervenir à la date du 5 janvier 2022.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade d'avancement du dossier, la vente des terrains, dont le bénéfice attendu est de 1,4M€ HT, ne sera pas effective à la date du 5 janvier 2022. La durée maximale d'un prêt relai étant de trois ans, il n'est pas possible comme envisagé initialement d'allonger à nouveau la durée du prêt.

En conséquence, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie afin de permettre le remboursement du prêt relai, le temps que la vente des terrains soit effective.

Trois banques ont été sollicitées; seules deux proposaient une ligne de trésorerie. L'offre la mieux disante est celle de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant 886 880 €
Taux indexé sur l'ESTR à 1,403 % au 21/11/2022 + marge 0,40 %
Durée 02 ans - 20221212-CM_12122022_03-DE
Recu: le 13/12/2022
Paiement des intérêts mensuel
Commission d'engagement 800 €

- Frais de dossier : 0 €
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen /périodicité liée aux intérêts.

Monsieur le Maire précise que l'ESTR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). Il s'agit d'un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Depuis février 2021, il est utilisé pour calculer le taux du Livret A.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la mise en place d'une ligne de trésorerie ;
- d'approuver la proposition de la Caisse d'épargne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la ligne de trésorerie.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la décision du Maire n° 02EMP/2019 en date du 18 décembre 2019 portant sur la signature du contrat de prêt relais de la Caisse d'Epargne d'une durée de 2 ans pour un montant de 886 880 € sur le budget annexe du Maine Gagnaud pour le financement des travaux de voirie du Plantier du Maine-Gagnaud ;

Vu la décision du Maire n° 04EMP/2021 en date du 31 août 2021 portant sur la durée du prêt passée de 2 ans à 3 ans ;

Considérant que l'ensemble des opérations et la vente des terrains ont décalé une nouvelle fois le remboursement du prêt relais et qu'il convient de le rembourser à la date du 05/01/2023,

Considérant qu'une ligne de trésorerie est nécessaire afin d'effectuer ce remboursement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (dont deux abstentions Mme Chalons et M. Sureaud) :

AP. Préfecture
- approuve la mise en place d'une ligne de trésorerie ;
04 approuve la proposition de la Caisse d'épargne ;
Recu. Le 13/12/2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 13/12/2022
Et publication ou notification
Du 13/12/2022
Pour Le Maire, La DGS




Sakia BERTHELON

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_03-DE
Reçu le 13/12/2022

AR Prefecture			
016-211602917-20221212-CM_12122022_04-DE			
Recu le 15/12/2022	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux en exercice	Municipaux présents	Municipaux votants
29	29	21	27

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE
15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDERARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif d'ici la fin du premier trimestre 2023 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2023 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2022 comme suit :

LIBELLES	Budget 2022	Autorisation avant le vote du budget 2023
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	15 480.00	3 870.00
Opération 781 : Centre technique municipal	37 700.00	9 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	895 500.00	223 875.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	110 250.00	27 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	15 200.00	3 800.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	25 670.00	6 400.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	364 867.20	91 200.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	30 100.00	7 500.00
Opération 1332 : Médiathèque	11 500.00	2 800.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	1 000.00	250.00
Opération AP6 2020 : Améngt Quartier de Villement Trame Verte	107 400.00	26 850.00
Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs	76 200.00	19 050.00

Opération AP8 2020 : Crèche	853 550.00	213 300.00
Opération AP9 2022 : Rénovation énergétique des Bâtiments	32 000.00	8 000.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	150 000.00	37 500.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

016-211602917-20221212-CM_12122022_04-DE

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1^{er} trimestre 2023 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2023 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2022 comme suit :

LIBELLES	Budget 2022	Autorisation avant le vote du budget 2023
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	15 480.00	3 870.00
Opération 781 : Centre technique municipal	37 700.00	9 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	895 500.00	223 875.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	110 250.00	27 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	15 200.00	3 800.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	25 670.00	6 400.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	364 867.20	91 200.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	30 100.00	7 500.00
Opération 1332 : Médiathèque	11 500.00	2 800.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	1 000.00	250.00
Opération AP6 2020 : Améngt Quartier de Villement Trame Verte	107 400.00	26 850.00
Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs	76 200.00	19 050.00
Opération AP8 2020 : Crèche	853 550.00	213 300.00
Opération AP9 2022 : Rénovation énergétique des Bâtiments	32 000.00	8 000.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	150 000.00	37 500.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2022

Et publication ou notification

Du 15/12/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



016-211602917-20221212-CM_12122022_05-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOUJ, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DEMANDES DE SUBVENTION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DE LA CRECHE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4 novembre 2019, du 5 octobre 2020 et du 13 décembre 2021. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. L'équipe de Maîtrise d'œuvre a été recrutée, le PC validé et le marché attribué. Une pose de première pierre s'est tenue le 6 décembre 2022.

Le projet était initialement scindé en deux tranches de travaux : la première tranche prévue sur la fin d'année 2022 et le début de 2023 comprenait l'ensemble des travaux de structures de l'établissement (bâtiment hors d'eau/hors d'air). Et la seconde tranche de travaux était dédiée au second œuvre sur l'année 2023.

Le projet a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2022 sur les frais de la première tranche de travaux.

Monsieur le Maire précise que ces demandes – et les tableaux de financement associés – s'appuyaient sur une évaluation des coûts, qui, en temps normal auraient dû s'approcher des montants après notification du marché. Compte tenu de l'inflation galopante sur certains secteurs clé de la construction, notamment des matières premières, une inflation à plus de 38 % au global sur l'ensemble du marché a été constatée et certains lots à près de 100 % d'augmentation. Après deux phases de négociation et réaménagement des lots, l'augmentation a été contrainte à environ 19,5 %. Le marché notifié laisse donc apparaître une augmentation de 19,5% par rapport au prévisionnel présenté dans les précédents plans de financement.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'augmentation importante des coûts et des capacités financières de la commune, celle-ci est contrainte d'étaler les travaux de second œuvre sur 2023 et 2024. Il convient donc de valider un nouveau plan de financement, tenant compte des augmentations de prix constatées, mais également d'un nouveau phasage de réalisation sur trois tranches.

016-211602917-20221212-CM_12122022_05-DE

Reçu le 15/12/2022

Le cout global du projet au 05 décembre 2022 est de 3 430 200,00€ HT :

Montant de la 1ère tranche - Hors d'air /hors d'air : 1 946 500,00 € HT

- Montant de la 2ème tranche - Second œuvre structurant : 938 900,00 € HT

- Montant de la 3ème tranche - Second œuvre finitions : 544 800,00 € HT

Pour rappel, les estimatifs en décembre 2021 étaient les suivants :

Montant total de l'opération estimé avant consultation : 2 720 000 € HT

Montant estimé de la 1ère tranche avant consultation : 1 627 800 € HT

Montant estimé de la 2ème tranche avant consultation : 1 092 200 € HT

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le dossier, qui a subi d'importants retards du fait de la pandémie, est arrivé à maturation entre deux programmes européens. De fait, la commune n'a pu bénéficier des aides destinées aux bâtiments du futur de l'Union européenne (FEADER) et de la Région comme escompté initialement. Les nouveaux programmes européens ne ciblent plus les bâtiments neufs, mais exclusivement la rénovation. D'autres fonds européens (fonds territoriaux) pourraient être mobilisés, mais à une échelle différente. En l'absence d'informations consolidées sur ce sujet, le plan de financement proposé ci-dessous reste hypothétique et sera amené à évoluer dès que les enveloppes seront connues.

Pour financer ce projet, la commune de Ruelle sollicite différentes aides publiques. Le dossier est inscrit au contrat de relance et de transition écologique, volet cohésion.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE
- Coût : 3 430 200,00 € HT (4 116 240,00 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION		Remarque
			Escomptée	Acquise	
Conseil départemental	260€ x 50		13 000 €		
(260 €/ place créée)					
ADEME Qualité de l'Air Act'air	36 250 €	70%	25 375 €	25 375 €	Notifiée
ADEME Géothermie – études de faisabilité	5 010 €	70%	3 507 €	3 507 €	Notifiée
DETR / DSIL (Etat) Tranche 1 (2022/2023)	1 627 800 €	50%	813 900 €	490 000 €	Notifiée
DETR/ DSIL (Etat) Tranche 2 (2023)	1 257 600 €	50%	628 800 €		

DETR/ DSIL (Etat) Tranche 3 (2024)	544 800 €	50%	272 400€		
Europe (fonds territoriaux) AR Prefecture	3 480 200 €			300 000 €	
TOTAL	211602917-20221212-CM_12122022_05-DE			2 056 982 €	518 882 €
Reçu le 15/12/2022 AUTOFINANCEMENT Fonds propres (sur budget global)				1 373 218 € (40,03%)	2 911 318 € (84,87 %)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement tel que présenté.
- De valider le phasage sur trois tranches telles que présentées.
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les différentes tranches.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Valide le phasage sur trois tranches telles que présentées.
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les différentes tranches.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_05-DE
Reçu le 15/12/2022

016-211602917-20221212-CM_12122022_06-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONCERTATION/CONCEPTION ET TRAVAUX DE LA PREMIERE TRANCHE DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT : DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée dans la requalification du quartier de Villement, classé « Quartier de veille active » dans le cadre de la politique de la ville. L'enjeu réside dans la rénovation et la revalorisation de ce quartier afin de le désimperméabiliser, de le re-végétaliser, le rendre plus agréable pour ses habitants, mais aussi favoriser de nouvelles mobilités quotidiennes, et le reconnecter à la ville.

Monsieur le maire indique qu'une première mission a été confiée au C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) en 2015 pour faire un état de lieux global du fonctionnement du quartier, de ses liaisons avec les autres quartiers et de la qualité de ses espaces publics afin de déterminer les orientations à donner au programme de maîtrise d'œuvre.

Cette étude a été suivie par la rédaction d'un schéma directeur réalisé par le maître d'œuvre AgenceB en 2018 précisant notamment le calendrier des investissements à prévoir sur plusieurs années budgétaires.

Le programme et la mise en place d'une autorisation de programme ont été actés par délibérations en date du 29 juin 2020, et du 22 mars 2021, pour une durée de 5 ans jusqu'à 2024. Ce projet a été inscrit au volet Cohésion du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE).

Monsieur le maire précise que plusieurs chantiers ont déjà été initiés dont notamment l'aménagement du square des 3 cabanes situé à l'entrée du quartier, la re-végétalisation du cheminement piéton reliant le quartier au sentier de promenade « le chemin des diligences » et la création d'un cheminement piéton permettant de relier le quartier aux écoles.

L'année 2022 a été consacrée à la co-construction du projet d'aménagement du cœur du quartier dans le cadre d'une concertation citoyenne animée par l'AgenceB, puis à la mise à jour du schéma directeur.

AR Prefecture

Monsieur le Maire ajoute que la modification du schéma directeur couplée à l'inflation (augmentation des prix des matières premières) a donné lieu à une mise à jour du montant de l'opération et de la durée et du phasage des travaux.

Compte tenu du montant important de l'opération, celui a été découpé en tranches opérationnelles distinctes de travaux.

Le cout global de l'opération d'un montant global de 1 235 300 € HT est décomposé de la façon suivante :

- Concertation et Etudes (2022) : 19 200,00 € HT
- Conception et tranche 1 des travaux (2023) _ Aménagement entrée du quartier et création du petit bois : 250 600 €HT
- Tranche 2 des travaux (2024) _ Aménagement du cœur d'Ilot et Les tout-petits jeux : 523 600 € HT
- Tranche 3 des travaux (2025) _ Rénovation de la voirie principale : 441 900 € HT

Monsieur le Maire indique que la présente délibération porte sur le financement de la concertation / conception et de la tranche 1 des travaux, éligibles au Fonds National d'Aménagement du Territoire – FNADT - et aux subventions du Département dans le cadre du « schéma du bâti ». Le projet dans son ensemble, est inscrit au Contrat de Relance et de Transition énergétique (CRTE) - volet cohésion.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT_ CONCERTATION/CONCEPTION ET TRANCHE 1 DES TRAVAUX
- Coût total : 269 800 € HT (323 760 € TTC)
 - o Coût concertation et Etudes : 19 200,00 € HT
 - o Coût conception et tranche 1 des travaux : 250 600 €HT

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			escomptée	acquise
ETAT _ FNADT Politique d'aménagement du territoire	269 800 €	50%	134 900 €	
DEPARTEMENT Etude opérationnelle d'aménagement de bourg	26 000,00 €	50%	13 000,00 €	
DEPARTEMENT Aménagement et embellissement de Bourg	153 000,00 €	30%	45 900,00 €	
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES		76 000 €		
TOTAL		269 800 € HT		

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le programme de l'opération,

- De valider la réalisation de la première tranche de travaux,

- De valider le plan de financement proposé ;

016-211802917-20221212-CM 12122022-66-DE

Reçu-1

- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, Europe...)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le xxx, a examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide le programme de l'opération,
- Valide la réalisation de la première tranche de travaux,
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, Europe...),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_06-DE
Reçu le 15/12/2022

AR Prefecture				SÉANCE 12 DECEMBRE 2022	
16-211602	17-2021	12-CM 12	22022 07	DE	
Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers		
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux		
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29	29	22	28	06 DECEMBRE 2022	15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

TRAVAUX CIMETIERES DE « LA CROIX ROMPUE » et JEAN FILS - DEMANDES DE SUBVENTION.

Exposé :

« Monsieur le maire expose que les deux cimetières de Ruelle sur Touvre doivent faire l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement.

Concernant le cimetière de la Croix Rompue, Monsieur le Maire indique que le mur d'enceinte du cimetière de la Croix Rompue montre des signes de fatigue.

De très nombreux dis-jointoiements du mur sont visibles à l'intérieur du cimetière. De plus, en des points particuliers le long de l'avenue Foch, le mur commence à pencher, indiquant un risque d'effondrement à long terme.

Il convient dès lors de débiter, par section, les rejointoiements du mur pour éviter les infiltrations d'eau qui conduiraient à le mettre en péril, et de traiter le point le plus critique d'inclinaison/gonflement du mur coté avenue Foch. Pour ce deuxième point, l'opération consistera en un démontage et remontage complet d'un tronçon de mur de 8 m, et la purge des systèmes racinaires qui se sont implantés entre le mur et les concessions.

Le coût de ces travaux pour cette première tranche de travaux s'élève à 29 559,96 € HT répartis comme suit :

- Rejointoiement du mur, coté intérieur, le long de la rue du souvenir : 17 802,46 € HT
- Démontage/remontage d'un pan de mur le long de l'avenue Foch : 11 757,50 € HT

Concernant le cimetière Jean Fils, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux de création d'emplacements pour la création de 5 caves-urnes et de 23 caveaux simples car pratiquement la totalité des emplacements ont été achetés.

Le coût de ces travaux s'élève à 14 166,40 € HT

Monsieur le Maire informe que les travaux des cimetières sont éligibles aux subventions relatives au « soutien à l'initiative locale » du Département,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Travaux dans les cimetières de la Croix Rompue et de Jean Fils
- Coût total des travaux : 43 726,36 € HT (52 471,63 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
AP Prefecture 016-211602917-20221212-CM_12122022_07-DE Recu le 15/12/2022 DEPARTEMENT Soutien à l'initiative locale	43 726,36 €	20 %	8 745,27 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres		34 981,09 €		
TOTAL		100 %	43 726,36 €HT	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux des cimetières de la Croix Rompue et de Jean Fils ;
- D'approuver le plan de financement des travaux ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 29 novembre 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux des cimetières de la Croix Rompue et de Jean Fils ;
- approuve le plan de financement des travaux ci-dessus ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



AR Prefecture				SÉANCE 12 DECEMBRE 2022	
016-2115029	17-20221	12-CM 12	22022 08	DE	
Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers		
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux		
	en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29	29	22	28	06 DECEMBRE 2022	15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOUI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDERARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'UP ET DU SALON - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite rénover la toiture du centre culturel car celle-ci présente des fuites récurrentes à l'occasion des épisodes de fortes pluies.

Monsieur le Maire précise que la réalisation aura lieu en deux temps. Il s'agit dans un premier temps de rénover la toiture de l'UP et du salon qui subissent régulièrement des dégâts des eaux, puis dans un deuxième temps celle du théâtre qui pourra par la même occasion accueillir éventuellement des panneaux photovoltaïques.

Les travaux consistent à remplacer la totalité de l'isolation et de reprendre l'étanchéité.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de la toiture de l'UP et du salon sont éligibles aux subventions relatives :

- au « soutien à l'initiative locale » du Département,
- au fond de concours « Culture » du GrandAngoulême,
- à la récupération des Certificats d'Economies d'énergie (CEE) par l'intermédiaire de EDF

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Rénovation de la toiture de l'UP et du Salon
- Coût des travaux : 68 162,00 € HT (81 794,40 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT Soutien à l'initiative locale	70 000 €	20%	14 000,00 €	
GRANDANGOULEME Fond de concours « Culture »	68 162,00 € HT	50%	34 081,00 €	
CEE Certificats d'économie d'énergie	68 162,00 € HT		2 536,00 €	

AUTOFINANCEMENT Fonds propres			17 545,00 €	
TOTAL		100 %	68 162,00 € HT	

AR Prefecture
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
016-211602917-20221212-CM_12122022_08-DE
Recu le 15/12/2022

- D'approuver les travaux de rénovation de la toiture de l'UP et du salon ;**
D'approuver le plan de financement des travaux toiture de l'UP et du salon ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe, etc...);
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 29 novembre 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les travaux de rénovation de la toiture de l'UP et du salon ;
- Approuve le plan de financement des travaux toiture de l'UP et du salon ci-dessus ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe, etc...);
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



[Handwritten signature]

Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS

[Handwritten signature]
Saskia BERTHELON



016-211602917-20221212-CM_12122022_09-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PASSERELLE DE VILLEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE GRANDANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la commune de Ruelle sur Touvre a le projet de réaliser un aménagement cyclable et une passerelle de franchissement de la Touvre permettant de relier le quartier de Villement au giratoire de Brébonzac.

La réalisation de cet itinéraire présente un véritable intérêt communautaire puisqu'il permettra de :

- Rétablir la continuité de l'itinéraire radial n°1 inscrit au schéma cyclable d'agglomération,
- Permettre, dès à présent, de desservir les communes situées au Nord de l'agglomération par ce mode de déplacement doux

Monsieur le maire précise que dans cette optique, le GrandAngoulême a été sollicité et se propose d'accompagner la commune en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Le GrandAngoulême assisterait la commune pour la conduite d'opération et pour la mise en place d'une déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à l'acquisition des parcelles privées situées côté Gond Pontouvre.

Le coût de l'assistance s'élève à 6 500,00 € HT.

La convention en annexe fixe les modalités administratives techniques et financière de cette assistance.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'assistance dans la réalisation de la passerelle de Villement, entre la commune et le GrandAngoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 29 novembre 2022, ont examiné le dossier
016-211602917-20221212-CM_12122022_09-DE
Reçu le 15/12/2022

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention d'assistance dans la réalisation de la passerelle de Villement, entre la commune et le GrandAngoulême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Y. Peronnet
Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le *AS/12/2022*
Et publication ou notification
Du *AS/12/2022*
Pour Le Maire, La DGS

S. Berthelon
Saskia BERTHELON





**CONVENTION DE GESTION
COMMUNE DE RUEILLE-SUR-TOUVRE / GRANDANGOULEME
ASSISTANCE DANS LA REALISATION DE LA
PASSERELLE DE VILLEMENT**

ENTRE :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°XXXXX,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

La commune de Ruelle-sur-Touvre représentée par son Maire, Jean-Luc VALANTIN, autorisé par délibération n°XXXXX,

Ci-après dénommée « La Commune »

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.52115-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-898 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

En application des dispositions de l'article L5215-27 du CGCT, une commune membre peut confier par convention à la communauté la gestion de services relevant de ses attributions. Ce mécanisme est contorté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (C-JUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; C-JUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Anney et Commune de Veyrier du Lac, n°353737) ;
De plus, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics exclut de son champ d'application les coopérations entre personnes publiques mises en œuvre dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun dès lors que cette coopération obéit

Mairie RUEILLE-SUR-TOUVRE

exclusivement à des considérations d'intérêt général et que les services concernés par la coopération représentent moins de 20 % des activités sur le secteur concerné.

En l'espèce, en vue de la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de la Touvre dite passerelle de Villement, la Commune souhaite que GrandAngoulême assiste dans la conduite des opérations de conception et de travaux au regard des compétences techniques dont cette dernière dispose.

Dans l'attente de la création de la centrale d'achat locale, qui pourra réaliser de telles prestations, la Commune et GrandAngoulême se sont donc rapprochés afin de convenir des modalités de l'assistance réalisée par la Communauté à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet.

1.1 - La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de l'assistance générale apportée par GrandAngoulême à la Commune pour la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de la Touvre, 16281 TOUVRE, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

1.2 - Les dispositions de la présente convention ne sauraient être interprétées comme entraînant un transfert de compétence et/ou de responsabilité de la gestion du service de la Commune.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération de réalisation

L'opération se déroulera selon les deux phases suivantes :

- Phase 1 : phase Programmation / Etudes
- Phase 2 : phase Travaux

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. A cet égard, il est rappelé que :

Le maître de l'ouvrage est la personne morale, mentionnée à l'article premier, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec le maître d'œuvre, et les entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Lorsqu'une telle procédure n'est pas déjà prévue par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, il appartient au maître de l'ouvrage de déterminer, eu égard à la nature de l'ouvrage et aux personnes concernées, les modalités de consultation qui lui paraissent nécessaires.

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique,

GRANDANGOULEME



architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Description et étendue de la prestation confiée

3.1 – Description de la prestation

La mission d'assistance générale réalisée par GrandAngoulême dans le cadre de l'opération, décrite à l'article 2 ci-dessus, doit permettre à la Commune de mener à bien son projet dans les meilleures conditions du point de vue :

- Administratif : respect des procédures et des règlements (notion de sécurité juridique),
- Foncier : maîtrise des emprises foncières utiles au projet,
- Technique : respect du programme, qualité des prestations d'études, etc.
- Financier : aide au montage financier, maintien des coûts et des délais.

A chaque étape du processus de réalisation du projet, GrandAngoulême propose à la Commune les éléments nécessaires pour prendre les décisions qui lui appartiennent.

A cet effet, GrandAngoulême :

1. assiste la Commune pour le choix du programme et anime les études de programmation, ou assiste la Commune pour sa synthèse
2. assiste la Commune pour le choix du processus de réalisation et du mode de conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre, des autres prestations intellectuelles et de travaux
3. assiste la Commune pour les procédures préféables au choix du Maître d'Œuvre et des autres prestataires, ainsi que la négociation des marchés afférents
4. contrôle les études : délais, conformité au programme
5. assiste la Commune pour la conclusion des marchés de travaux
6. assiste la Commune pendant la durée des travaux
7. assiste la Commune pendant la réception des travaux et la période de garantie
8. établit le bilan financier de l'opération.

A toutes fins utiles, il est précisé que :

- GrandAngoulême ne remplit aucune mission comptable à aucun des stades de la mission définie ci-dessus ;
- la mission d'assistance ne constitue, même partiellement, ni une mission de mandataire ni une mission de maîtrise d'œuvre qui en assure toutes les attributions et responsabilités.

Le descriptif détaillé des missions assurées par GrandAngoulême au titre de son assistance dans l'opération, telle que prévue à l'article 2 ci-dessus, figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Sur le plan de la maîtrise foncière, GrandAngoulême :

1. assiste la commune dans le cadre des négociations amiables,
2. assiste la commune dans le cadre de la procédure d'expropriation publique, dans le cadre :
 - a. de la prise de contact avec les acteurs institutionnels (Préfecture, notaire, ...)
 - b. du choix des prestataires : consultant, géomètre, livrables, ...
 - c. de l'analyse des dossiers, des livrables,
 - d. de l'animation des points d'étape,
 - e. de la saisine du juge : ordonnances diverses (expropriation, transport sur lieux, fixation du prix...),
 - f. des notifications, publications des pièces utiles à la procédure
 - g. des échanges avec les propriétaires

3.2 – Etendue et modalités de réalisation de la prestation

GrandAngoulême effectuera les différentes tâches de sa mission en concertation permanente avec le Maître d'Œuvre.

Eile s'oblige à obtenir son accord exprès sur les points qui le requièrent, tels qu'ils sont mentionnés à l'article 2, le Maître d'Œuvre s'obligeant à répondre dans les meilleurs délais. GrandAngoulême ne pourra être tenue pour responsable de retards de ce fait.

Le Maître d'Œuvre s'engage à lui fournir, dès la prise d'effet du présent contrat, toutes les études et tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

ARTICLE 4.: Dispositions financières

4.1 – Coût de la prestation

Le coût de la prestation réalisée par GrandAngoulême est fixé, sur la base du coût d'opération définie par la commune à 500 K€ TTC, à la somme globale et forfaitaire de 6 500 € HT décomposée comme suit :

- Lancement de la mission : 500 € HT
- Phase Programmation / Etudes : 3 600 € HT
- Phase Travaux : 2 400 € HT

4.2 – Modalités de paiement

La somme due par la Commune fera l'objet de trois versements :

- Le premier, représentant le coût du au titre du lancement de la mission, dès la signature de la convention,
- Le deuxième, représentant le coût du au titre de la phase Programmation/Etudes, à l'acceptation par le MOA du dossier APD ou AYP,
- Le troisième, représentant le coût du au titre de la phase Travaux, à l'issue de la phase de notification de l'ensemble des marchés de travaux.

La Commune s'engage à acquitter les sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette afférent.



ARTICLE 5 : Prise d'effet - Duré

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et ce jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux concus au titre de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 6. Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par son cocontractant de ses obligations, à charge pour celle qui demanderait la résiliation des présentes de le justifier.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'un mois après envoi, par la partie s'en prévalant, d'un courrier recommandé avec Accusé de Réception à son cocontractant.

Le montant des prestations effectuées à la date de résiliation du contrat devra être intégralement réglé.

Les sommes restant dues ne seront pas indemnisées.

ARTICLE 8 – Différends - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance Juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la procédure de médiation prévue par l'article L. 213-1 et suivants du Code de Justice administrative.

Fait à ANGOULEME, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour GRANDANGOULEME

Le Président

M Xavier BONNEFONT

Pour RUELLE-SUR-TOUVRE

Le Maire

M Jean-Luc VALANTIN

ANNEXE 1
Descriptif de la mission de GrandAngoulême

I – DEFINITION DES OUVRAGES

1. Assistance au montage de l'opération et à la définition des opérationnelles : programmation

- assistance à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- élaboration avec le maître d'ouvrage du cahier des charges de la mission ou programme,
- aide au choix du programme, ou aide à la rédaction du programme,
- préparation, gestion du marché,
- suivi des études pré-opérationnelles jusqu'au programme,
- aide au choix du processus de réalisation,
- accompagnement du maître d'ouvrage dans ses décisions,
- recueil de toutes les données complémentaires utiles à la définition du programme,
- disponibles auprès du maître d'ouvrage ou par l'intermédiaire de missions spécifiques.

A titre Indicatif :

- plans topographiques,
- reconnaissance du sol et sous-sol,
- données d'ordre géographique, hydraulique, climatique, sismique, acoustique, ...
- informations sur l'environnement, voie et réseaux existants et projetés, espaces naturels et paysages,
- contraintes administratives (urbanistiques, architecturales, sanitaires, de sécurité incendie...),
- contraintes financières (prix piéfonds, ...),
- proposition au maître d'ouvrage d'éventuelles études complémentaires : aide à la passation des commandes; suivi technique et proposition de règlement des prestations,
- diagnostic structure et fluides du bâtiment

Reçu le 15/12/2022

016-2116029172022112-CM_122022_09

AP - Prefecture

II – ASSISTANCE EN PHASE ELABORATION DU PROJET : CONCEPTION

1. Montage du processus de réalisation

Et notamment :

- définition des différents intervenants (architecte, entrepreneurs, B.E.T., contrôleur technique, coordonnateur « sécurité » ...) et de leurs missions et définition des modalités de leur mise en concurrence,
- mise à jour du planning prévisionnel,
- mise à jour du bilan financier au fur et à mesure de l'évolution de l'opération, montage financier à préciser, mises en place des premières autorisations de programme,
- ...

2. Préparation, mise en place et suivi du marché de maîtrise d'œuvre

Et notamment :

- aide au choix de la publicité et des modalités de mise en concurrence,
- préparation du dossier de consultation,
- préparation de l'avis d'appel de candidatures et publicité,
- aide à la sélection des candidats et à la négociation,
- aide au choix du prestataire,
- préparation de la décision de l'autorité compétente,
- aide à la rédaction des lettres aux candidats retenus/non retenus,
- mise au point du marché,
- gestion du marché et suivi des prestations.

3. Préparation, suivi et règlement des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (SPS, contrôle technique...)

Et notamment :

- conseil à la définition de la mission du prestataire,
- aide à la définition des moyens et de l'autorité à conférer au coordonnateur de « sécurité » pour l'exercice de sa mission,
- proposition au maître d'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- établissement d'un dossier de consultation,
- lancement de la consultation après accord du maître d'ouvrage,
- organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et offres,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix du titulaire,
- vérification de la notification de la décision du maître d'ouvrage au titulaire ; établissement du projet de lettre aux candidats non retenus,
- mise au point du marché avec le titulaire,
- préparation de la notification du marché après signature du maître d'ouvrage,
- établissement du projet de rapport de présentation,
- gestion du marché et suivi des prestations réalisées,
- vérification des décomptes et établissement des acomptes adressés au maître d'ouvrage pour mandatement,
- proposition et aide à l'établissement des avenants éventuels pendant la phase de conception et préparation de leur notification (signature du maître d'ouvrage),
- préparation de l'information de la commission d'appel d'offres sur les évolutions du marché,
- proposition éventuelle de mise en œuvre de mesures coercitives d'exécution des marchés,
- ...

4. Suivi des études

Et notamment pour le maître d'œuvre :

- animation et suivi du travail du maître d'œuvre en ce qui concerne l'établissement de documents prévus au marché, en veillant au respect du programme des délais et des possibilités de financement,
- aux différents stades des études, vérification que le maître d'œuvre prend en compte les contacts nécessaires aux ouvrages (eau, gaz, électricité, problème de mitoyenneté...),
- vérification que le maître d'œuvre assure la transmission des différents documents techniques et au coordonnateur de sécurité pour avis,
- préparation des déclarations du maître d'ouvrage suite aux avis du coordonnateur de sécurité,
- préparation de la déclaration préalable à la CRAM, à l'inspection du travail et à l'OPPB et établissement du rapport d'analyse des documents prévus au marché (P.S., A.P.S. du P.C.S.V. et remis par le maître d'œuvre en vue de la vérification de leur bonne exécution),
- établissement du projet de notification au maître d'œuvre des déclarations du maître d'ouvrage valant acceptation, rejet ou instruction de modification des documents d'études prévus au marché (dans le dernier cas, suivi du respect des instructions),
- vérification que le maître d'œuvre constitue les dossiers nécessaires aux consultations réglementaires, enquêtes administratives à la demande du permis de construire, en tant que besoins et en temps utile,
- ...



III – ASSISTANCE EN PHASE TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX

1. Assistance pendant le choix des entrepreneurs

Et notamment :

- examen des propositions du maître d'œuvre concernant les modalités de consultation des entreprises et planification précise de la procédure de consultation ; soumission des conclusions à l'approbation du maître d'ouvrage,
- préparation, avec le concours du maître d'œuvre, de l'avis public d'appel à la concurrence et du règlement de consultation,
- transmission au maître d'œuvre de toute directive en vue de l'élaboration des pièces constitutives du D.C.E. (vérification notamment des pièces administratives A.E. et C.C.A.P.) ; contrôle de l'établissement du D.C.E. et recueil de l'avis s'il y a lieu du contrôleur technique, du coordonnateur « sécurité » et de l'O.P.C.,
- préparation des formalités de publicité pour le maître d'ouvrage sur instructions écrites de ce dernier,
- ouverture d'un registre et réception des offres,
- rédaction du procès-verbal d'ouverture des plis et recueil des signatures,
- participation aux travaux de la commission d'appel d'offres, à titre de conseil du maître d'ouvrage, après association à l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre,
- au cours de la mise au point des marchés conduite par le maître d'œuvre, vérification de la légalité de la procédure et de la conformité des dispositions retenues,
- ...

2. Assistance pour la conduite des travaux et le règlement des entrepreneurs

Et notamment :

- conseils pour l'obtention des autorisations administratives (occupation temporaire...)
- nécessaires aux entrepreneurs.
- présentation au maître d'ouvrage des décisions à prendre relatives à l'acceptation des sous-traitants,
- notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage concernant notamment :
 - l'arrêt du coût résultant des contrats de travaux,
 - la date de commencement des travaux,
 - l'exécution d'une tranche conditionnelle,
 - les modifications ou précisions des caractéristiques fonctionnelles des ouvrages,
 - le prolongement des délais d'exécution.
- conservation du calendrier des réunions de chantier et de leurs conclusions ; représentation du maître d'ouvrage le cas échéant,
- information périodique du maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux, du suivi du calendrier d'exécution, ainsi que de l'évolution du contexte financier de l'opération compte tenu des aléas rencontrés et des révisions de prix,
- préparation des décisions du maître d'ouvrage suite aux avis du contrôleur technique et du coordonnateur de sécurité,
- animation des réunions de maîtrise d'ouvrage,
- transmission, avec avis du maître d'ouvrage, des propositions d'ordres de service du maître d'œuvre, affectant la masse des travaux ou les délais d'exécution,
- suivi des ordres de service notifiés à l'entrepreneur par le maître d'œuvre,
- proposition du maître d'ouvrage, s'il y a lieu, du rapport établi par le maître d'œuvre concernant l'introduction de prix nouveaux pour les ouvrages ou travaux non prévus au marché initial (et avenants déjà intervenus) ; après décision du maître d'ouvrage, transmission de celui-ci au maître d'œuvre pour notification à l'entrepreneur sous forme d'ordres de service, éventuellement, transmission au maître d'ouvrage des décomptes de prestations après vérification du maître d'œuvre ; vérification du respect des délais réglementaires pour la règlement des acomptes mensuels et du solde aux entrepreneurs...
- proposition à la signature du maître d'ouvrage du décompte général dressé par le maître d'œuvre, puis notification au maître d'œuvre,
- assistance au maître d'ouvrage pour les opérations préalables (préparées par le maître d'œuvre) à la réception des ouvrages,
- si le maître d'ouvrage décide de prononcer la réception, proposition de la date à arrêter comme date d'achèvement des travaux,
- vérification de la constitution par le maître d'œuvre, en fin d'exécution, du D.O.E. qui devra comprendre notamment la collecte en vue de l'exploitation des ouvrages, des notices de fonctionnement des ouvrages, ainsi que des plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution,
- vérification de l'exécution des essais éventuellement prévus pour s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages lors de leur mise en exploitation,
- assistance au choix des prestataires et à l'élaboration des contrats d'exploitation et de maintenances,

3. Suivi du règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux

Et notamment :

- vérification des projets de décompte mensuels établis par le prestataire qui deviennent alors des décomptes mensuels,
- établissement des états d'acomptes mensuels et notification au prestataire,
- envoi des états d'acomptes au maître d'ouvrage pour mandatement,

- aide à la négociation d'avenants ; préparation de la notification au prestataire et du dossier pour le contrôle de légalité,
- préparation de l'information de la commission d'appel d'offres sur les évolutions du marché,
- détermination du coût constaté, réajusté sur la base du décompte général définitif des travaux et comparaison par rapport au coût prévisionnel, affecté des écarts tolérés,
- détermination du montant des pénalités éventuelles et calcul du forfait de pénalisation rectifié,
- ...

IV - ASSISTANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE D'ACHEVEMENT

Et notamment :

- en cas de réception avec réserves, suivi avec le maître d'œuvre de sa suite donnée par l'entrepreneur aux offres réserves,
- proposition au maître d'ouvrage s'il y a lieu, du prolongement du délai de garantie,
- assistance au maître d'ouvrage pour le règlement,
- conseil et assistance au maître d'ouvrage pour la mise en jeu des garanties et des assurances,
- ...

0162200017-2221212CM 1122022_09-DE

Reçu le 12/2022

AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_09-DE
Reçu le 15/12/2022

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20221212-CM_12122022_10-DE
Reçu le 15/12/2022*****
SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOUI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DE L'ALLEE YSENGRIN

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que les habitants du lotissement « le Clos du loup » situé allée Ysengrin ont sollicité la commune pour une intégration de la voirie et des espaces publics dans le domaine communal.

Cette parcelle AK 455 d'une superficie de 1100m² est conforme au règlement de voirie et fait l'objet de ramassage en porte à porte des ordures ménagères.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AK n° 455 qui constitue la voirie et les espaces publics de l'allée Ysengrin d'une superficie de 1100 m²,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 29 novembre 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture

valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AK n° 455 qui constitue la voirie et les espaces publics de l'allée Ysengrin d'une superficie de 1100 m²,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- valide le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,

Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE-SUR-TOUVRE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

PTGC

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la
Combe 16025**

16025 ANGOULEME CEDEX

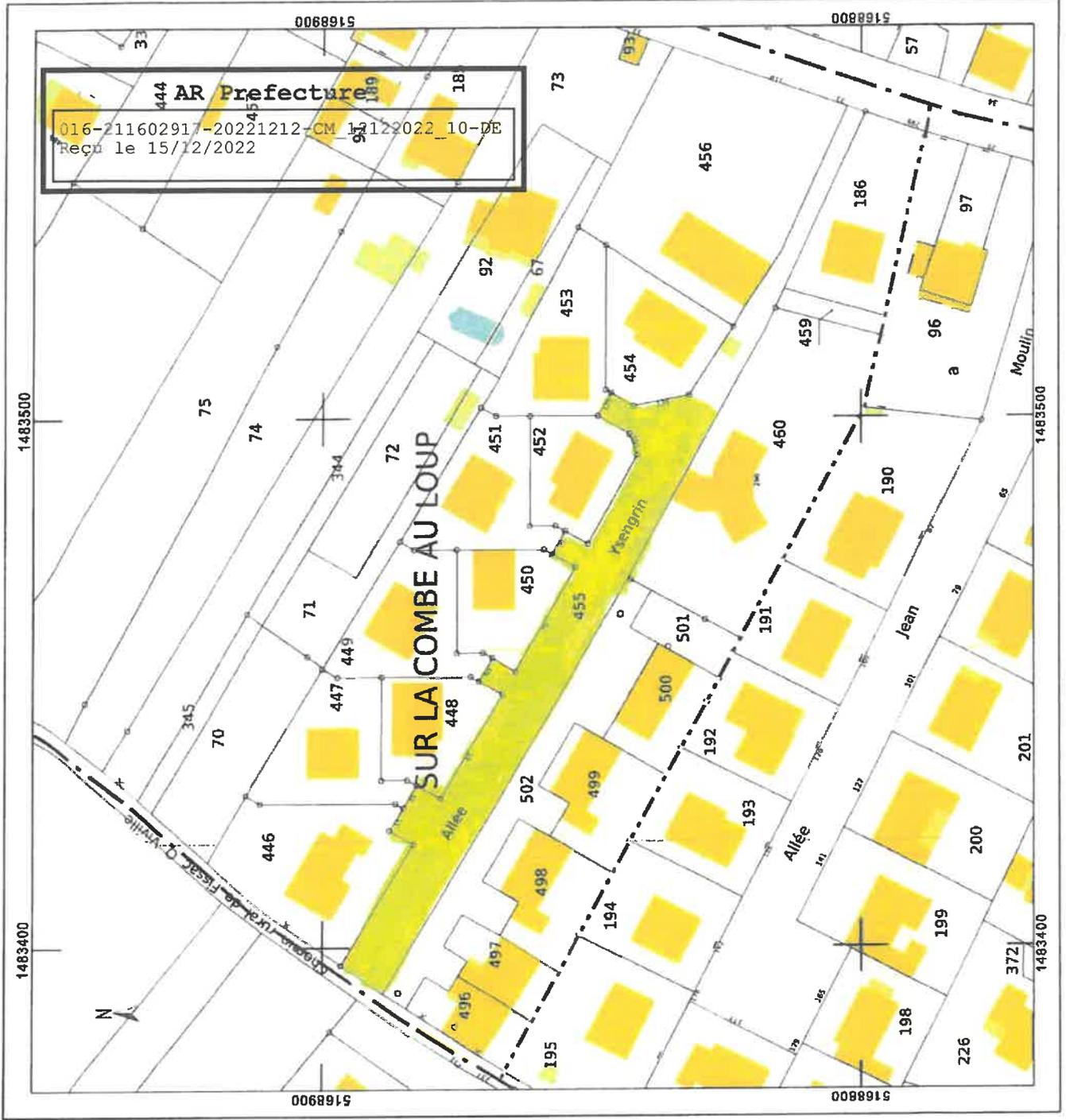
tél. 0545975700 - fax 0545975861

ptgc.charente@sigfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2022 Direction Générale des Finances Publiques



AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_10-DE
Reçu le 15/12/2022

016-211602917-20221212-CM_12122022_11-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOUI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale. Ce tableau tient compte des intégrations réalisées dans l'année. Il sert de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Deux voiries ont été intégrées au domaine privé communal en 2022 :

- La voirie du lotissement « Le clos du loup » cadastrée AK 455 dénommée allée Ysengrin : 126 mètres linéaires
- Le prolongement du « Chemin des terres du four » cadastrée AC n° 102, 103, 104 et 105 : 96 mètres linéaires.

Ces voies font aujourd'hui partie du domaine privé communal (leur intégration par signature des actes notariés correspondants les a fait entrer dans le domaine privé communal).

Ces parcelles correspondant à de la voirie et des espaces publics et sont ouvertes à la circulation publique, il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il convient également d'ajouter la voirie d'entrée du « chemin des terres du four » qui n'est pas encore intégrée au tableau : 68 mètres linéaires

Ainsi, la voirie publique communale se répartit ainsi au 12 décembre 2022 :

	Voies de la commune (en mètres linéaires)	Places de la commune (en m ²)
AR Prefecture		
016-211602917-20221212-CM 12122022_11-DE Reçu le 15/12/2022 Total des voies et places de la commune au 12/12/2022	39 737,70 ml	33 765 m ²
Voies ou places classées dans le domaine public communal au 12/12/2022	290 ml	0 m ²
Total des voies et places de la commune au 12/12/2022	40 027,70 ml	33 765 m ²

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de classer les parcelles AK 455, AC 102, 103, 104 et 105 appartenant au domaine privé communal dans le domaine public communal,
- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 40 027,70 mètres linéaires au 12 décembre 2022,
- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 12 décembre 2022,
- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 30 août 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de classer les parcelles AK 455, AC 102, 103, 104 et 105 appartenant au domaine privé communal dans le domaine public communal,
- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 40 027,70 mètres linéaires au 12 décembre 2022,
- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 12 décembre 2022,
- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.



Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,


Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 13 DECEMBRE 2021

AR Prefecture				Situation	DPUC (Domaine Public Communal)	Ensaire de 1962/1967	nouveau Ensaire
Code Voie	Nouveaux appellations	Anciennes appellations					
VC 228		Rue	Abrevoir (de)	Centre Ville	DPUC	42	42
VC 114		Impasse	Ayrien (des)	Les Riffauts	DPUC	142	142
VC 211		Rue	Ayrien (des)	Les Riffauts	DPUC	715	690
VC 259		Rue	Alfred de Vigny	Les Scaups	DPUC	59	59
VC 261		Rue	Alexis	Centre Ville	DPUC	150	150
VC 243		Rue	Antoine	Centre Ville	DPUC	94	94
VC 262		Rue	Anetole France	Centre Ville	DPUC	84	94
VC 103	Rue	Fontaine aux Arnauds (de la)	Arnauds (des)	Puygillon	DPUC	87	87
VC 298		Chemin	Arnauds (des)	Les Riffauts	DPUC	250	250
VC 224		Rue	Armand Jean	Centre Ville	DPUC	470	470
VC 205		Rue	Arcole (de)	Les Scaups	DPUC	87	87
VC 207		Rue	Avenir (de)	Les Scaups	DPUC	150	160
VC 110		Rue	Beaumont	Les Scaups	DPUC	127	127
VC 109		Rue	Beauregard (des)	Les Grands Champs	DPUC	253	253
VC 263		Rue	Bellevue (de)	Centre Ville	DPUC	925	925
VC 107	Rue	Brebonzat (de)	Berthelet	Puygillon	DPUC	85	85
VC 227		Chemin	Brebonzat (des)	Les Scaups	DPUC	1500	1500
VC 294		Rue	Bretonne (de)	Les Scaups	DPUC	75	75
VC 298		Rue	Catroux	Les Scaups	DPUC	105	105
VC 204		Rue	Cemille Potolan	Centre Ville	DPUC	200	200
VC 297		Rue	Cestons (des)	Centre Ville	DPUC	320	320
VC 218		Rue	Charles de Tyr (de)	Les Scaups	DPUC	1180	1180
VC 230		Rue	Charles Gibe	Centre Ville	DPUC	107	107
VC 206		Rue	Charles Monnet	Centre Ville	DPUC	202	202
VC 219		Rue	Charles	Les Scaups	DPUC	132	132
VC 266		Rue	Coconrives (des)	Centre Ville	DPUC	92	92
VC 297		Rue	Coudomb	Puygillon	DPUC	86	86
VC 249	Rue	Jean Maurice Pottevin	Denis Pich	Puygillon	DPUC	202	202
VC 208		Rue	Ecoles (des)	Centre Ville	DPUC	356	356
VC 252		Rue	Edouard Bran	Les Scaups	DPUC	303	303
VC 241		Rue	Eglise (de)	Centre Ville	DPUC	78	78
VC 265		Rue	Emile Roux	Centre Ville	DPUC	593	593
VC 261		Rue	Fargès	Centre Ville	DPUC	114	114
VC 228		Impasse	Fauvelles (des)	Centre Ville	DPUC	500	500
VC 105	Rue	Fontaine aux Riffauts (de la)	Flandres (des)	Les Riffauts	DPUC	32	32
VC 112	Rue	Fontaine des Riffauts (de la)	Riffauts à la Fontaine (des)	Les Riffauts	DPUC	370	370
VC 229		Rue	Fontaine des Riffauts (de la)	Les Riffauts	DPUC	360	360
VC 270		Rue	Francis I	Centre Ville	DPUC	130	130
VC 217		Rue	Franz Schubert	Villemeri	DPUC	445	445
VC 273		Rue	Gabriel Quémener	Villemeri	DPUC	474	474
VC 300	Rue	Clervé (de)	Georges Bizet	Villemeri	DPUC	400	400
			de Momac	Fourville	DPUC	140	140

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 13 DECEMBRE 2021

VC 230		Impasse	Pont (du)	Centre Ville	DPUC	54	54
VC 279		Rue	Guyvermer (des)	Maine Goussau	DPUC	330	330
VC 274		Rue	Hector Barfoz	Villemeri	DPUC	132	132
VC 233		Rue	Industrie (de)	Centre Ville	DPUC	131	131
VC 254		Chemin	Jardins (des)	Centre Ville	DPUC	63	63
VC 201		Avenue	Jean Antoine	Les Scaups	DPUC	527	527
VC 201 bis		Impasse	Jean Antoine	Les Scaups	DPUC	38	38
VC 212	Rue	Jean de la Fontaine	de la Fontaine	Les Scaups	DPUC	80	80
VC 283		Impasse	Jean Moulin	Lotissement les Ribbarbaz	DPUC	172	172
VC 271		Rue	Johann Strauss	Villemeri	DPUC	300	300
VC 275		Rue	Joncailles (des)	Le Marol	DPUC	20	610
VC 210		Rue	Jules Michalot	Les Scaups	DPUC	59	59
VC 269		Rue	du levain de Fissac	Villemeri	DPUC	50	50
VC 264		Rue	Lavoleur	Puygillon	DPUC	297	297
VC 228		Impasse	Ulys (des)	Centre Ville	DPUC	66	66
VC 275		Rue	Logis de Villemeri (du)	Villemeri	DPUC	120	120
VC 280		Impasse	Loriot (du)	Les Grands Champs	DPUC	78	78
VC 283		Rue	Luzière	Puygillon - Lotissement de la Cité Marie Curie	DPUC	160	160
VC 106		Rue	Marcel Chaudreau	Villemeri	DPUC	178	178
VC 250		Rue	Maréchal Joffre	Centre Ville	DPUC	90	90
VC 225		Rue	Mairie (de la)	Les Scaups	DPUC	214	214
VC 279		Impasse	Marsolers (des)	Centre Ville	DPUC	38	38
VC 216		Rue	Maurice Boucher	Le Maine Goussau	DPUC	395	395
VC 242		Rue	Maurice Lambert	Centre Ville	DPUC	700	700
VC 259		Rue	Maurice Ravel	Villemeri	DPUC	481	481
VC 282		Rue	Mésanges (des)	Lotissement des Grands Champs	DPUC	125	125
VC 115	Rue	Laennec	Messe (de la)	Puygillon - Lotissement de la Cité Marie Curie	DPUC	300	300
VC 258		Chemin	Moulin (des)	Centre Ville	DPUC	65	65
VC 251		Passerelle	Beau (du)	Centre Ville	DPUC	95	95
VC 287		Rue	possessive de Fissac (de la)	Villemeri	DPUC	69	69
VC 244		Rue	Pasteur	Le Maine Goussau	DPUC	255	255
VC 245		Rue	Paul Bert	Centre Ville	DPUC	203	203
VC 246		Rue	Paul Gros	Centre Ville	DPUC	77	77
VC 280		Rue	Paul Lantouin	Puygillon	DPUC	312	312
VC 237		Rue	Pauvriers (des)	Centre Ville	DPUC	33	33
VC 203		Chemin	Pionniers (des)	Les Scaups	DPUC	280	280
VC 295		Chemin	Pionniers (des)	Les Scaups	DPUC	455	455
VC 255		Rue	Pionniers (des)	Centre Ville	DPUC	30	30
VC 102		Chemin	Port (du)	Centre Ville	DPUC	910	910
VC 260		Rue	Pré (des)	Les Riffauts	DPUC	500	500
VC 103		Avenue	Puygillon (du)	Puygillon	DPUC	675	675
VC 231		Rue	Quatre Evêques (des)	Centre Ville	DPUC	120	120

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 13 DECEMBRE 2021

VC 24			Rue	Roné Girarde	Le Manot	DPUC	310	310
VC 21			Rue	Rifauds (des)	Les Rifauds	DPUC	300	300
VC 1			Route	Amoureux (des)	Les Rifauds	DPUC	2328	1520
VC 27			Chemin	Ronde du Bourg	Centre Ville	DPUC	2128	3008
VC 11			Chemin	Chêne 121	Centre Ville	DPUC	66	66
VC 22			Route	Servais (des)	Les Seguiers	DPUC	202	202
VC 22			Route	Somma (de la)	Les Seguiers	DPUC	686	686
VC 24			Rue	Souvenir (des)	Centre Ville	DPUC	66	66
VC 24			Route	Sourd (des)	Centre Ville	DPUC	300	300
VC 101			Chemin	Fourre (des)	Centre Ville	DPUC	83	83
			Chemin	Des Pâtisseries à l'école	Les Rifauds	DPUC	280	280
			Chemin	Terres du four (des)	Villemont	DPUC	164	164
VC 115			Rue	Théba (des) ou Chêne Vert (du)	Les Rifauds	DPUC	180	180
VC 236			Rue	Tibault (des)	Centre Ville	DPUC	69	69
VC 253			Rue	Traversaire du Bourg	Centre Ville	DPUC	53	53
VC 104			Rue	Traversaire des Rifauds	Les Rifauds	DPUC	174	174
VC 234			Rue	Union (de la)	Centre Ville	DPUC	434	434
VC 225			Rue	Vauvaline (des)	Centre Ville	DPUC	391	391
VC 259			Rue	Verrin (des)	Centre Ville	DPUC	300	300
VC 248			Rue	Vergade (de la)	Centre Ville	DPUC	600	600
VC 219			Rue	Victor Hugo	Le Manot	DPUC	280	280
VC 118			Rue	Violettes (des)	Le Manot	DPUC	280	280
VC 301			Chemin	Viville (des)	Les Léchères	DPUC	65	1050
VC 208				Voltaire	Les Seguiers	DPUC	127	127
VC 226			Rue	Vosges (des)	Les Seguiers	DPUC	68	68
VC 272			Rue	Wagner, Mozart	Villemont	DPUC	266	266
			Allée	Yserlin	Les Grands Chamus	DPUC	126	126
			Rue	Anciens Combattants	Centre Ville	DPUC	100	100
			Allée	Auguste Renoir	Lotissement Haut Champ Blanc (1998)	DPUC	170	170
			Rue	Bac du chien (du) chemin	Centre Ville	DPUC	130	130
			Chemin	Font Michard (de la)	Les Rifauds	DPUC	105	105
VC 285			Rue	Grange (de la)	Les Rifauds	DPUC	265	265,7
			Impasse	Johann Strauss	Villemont	DPUC	30	30
			Rue	Léchères (des)	Les Léchères	DPUC	390	390
			Impasse	Les (des)	Les Seguiers	DPUC	170	170
			Impasse	Madame Curie	Centre Ville	DPUC	30	30
			Impasse	Maria (de la)	Les Seguiers	DPUC	37	37
			Rue	Musard (du)	Le Manot	DPUC	276	276
			Rue	Nouvella	Les Seguiers	DPUC	75	75
			Impasse	Passerelle (de la)	Le Vergade	DPUC	100	100

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 13 DECEMBRE 2021

					Lotissement Haut Champ Blanc (1998)	DPUC		60
			Rue	Parvanches (des)	Le Manot	DPUC		94
			Chemin	Prélie (de la)	Centre Ville	DPUC		110
			Rue	Primavices (des)	Le Manot	DPUC		164
			Impasse	Puygillen (des)	Puygillen	DPUC		100
			Rue	Rozignols (des)	Puygillen	DPUC		250
VC 218 bis			Impasse	Soldatité (de la)	Centre Ville	DPUC	50	51
			Passerelle	Seguiers (des)	Les Seguiers	DPUC		94
			Rue	Terres du Four (des)	Villemont	DPUC		150
			Impasse	Vosges (des)	Les Seguiers	DPUC		80
			Rue	Chantefleurs (des)	Lotissement de Villemont	DPUC		738
VC 243 bis			Rue	Sports (des)	Centre Ville	DPUC/DFRC	55	213
VC 248 bis			Rue	Ronde (D.C.N.) (de la)	Centre Ville	DPUC/DFRC	25	132
VC 284			Allée	Camille Dogneton	Centre Ville	DPUC	65	65
VC 277			Rue	Grande Filée (de la)	Les Seguiers	DPUC	178	178
			Rue	Valon des Sources (des)	Les Seguiers	DPUC	249	249
VC 202			Rue	Marcel Pagnol	Les Seguiers	DPUC	630	630
			Rue	Evell (de la)	Quartier de la Gare	DPUC	104	104
			Rue	Blauids (des)	Villemont	DPUC	70	108
			Rue	Coquelicot (des)	Villemont	DPUC	285	285
			Rue	Mes des Thèbes (des)	Le Mes des Thèbes	DPUC		199
			Allée	Blaise Pascal	Lotissement Durousseau	DPUC		190
			Rue	Magnols (des)	Lotissement de la Gaurichone	DPUC		227
			Allée	Grandes Forges (des)	Les Seguiers	DPUC		174
			Route	Poste manquée (de la)	La Fontaine des Rifauds	DPUC		318
							sous total	14274

Intégration 2014
Intégration 2017
Intégration 2016

Voies semi privées / semi publiques nécessitant une mise à jour éventuelle chez le notaire						linéaire partie privée en mètres	linéaire partie publique en mètres	
VC 111	Rue	Jean Fils			Centre Ville	privée/DPUC	215	800
VC 298	Impasse	Roches (de la)			Centre Ville	privée/DPUC	240	70
VC 281	Rue	Bank Descaudé			Puygillen	privée/DPUC	185	220

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 13 DECEMBRE 2021

VC 285	Rue	Haut Charbonnières (du)	Centre Ville	privé/DPUC	184	288
	AR	Préfecture	Lotissement	privé/DPUC	388	92
016-211602917-20221212-CM_12122022_11-DE						
Reçu le 15/12/2022						
PLACES DE LA COMMUNE CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL						mètres carrés
VC 401	Place	Champ de Mars (du)	Centre Ville	DPUC	2381	
	Parking	Croix Rampes (de la)	Centre Ville	DPUC	885	
VC 404	Place	Ecoles (des)	Les Rôyauds	DPUC	1809	
VC 405	Place	Eglise (de l')	Centre Ville	DPUC	626	
	Parking	Chemin des Prés (du)	Les Rôyauds	DPUC	125	
	Parking	Grande (de la)	Les Rôyauds	DPUC	390	
VC 406	Place	Paradis (de l')	Puygillon	DPUC	8000	
	Place	Acquiesce Rouvier	Centre Ville	DPUC	3780	
	Parking	Charles Morand	Centre Ville	DPUC	1299	
	Parking	Complexe Colette	Puygillon	DPUC	2637	
	Place	Saccon (du)	Les Setaires	DPUC	2780	
VC 403	Place	Madame Filmon	Quartier de la Gare	DPUC	1662	
	Place	Gare (de la)	Centre Ville	DPUC	2807	
VC 402	Place	Montesbert	Centre Ville	DPUC	850	
	Place	Omnes (des)	Centre Ville	DPUC	478	
	Parking	Port Neuf (de la rue	Les Rôyauds	DPUC	478	
	Parking	du)	Le Maine Gagneux	DPUC	480	
	Parking	Reni Girarde	Puygillon	DPUC	1190	
	Parking	Sire de la Porte	Centre Ville	DPUC	1800	
	Place	Saint Jacques	Centre Ville	DPUC	2040	
	Parking	ata de Vauxelles	Centre Ville	DPUC	471	
	Place	ata Carille	Centre Ville	DPRC	471	
		Dumont				
					Total	33785

TOTAL LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE ET METRES CARRÉS PLACES PUBLIQUES au 13 décembre 2021		
Total ligne voirie communale	40 827,70	mètres linéaires
Total places publiques	33 785,00	mètres carrés

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_11-DE
Reçu le 15/12/2022

016-211602917-20221212-CM_12122022_12-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUEARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUEARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDERARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DESIGNATION D'UN OU D'UNE REPRESENTANT.E AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SOUMAGNAC.

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Magali SOUMAGNAC, il est nécessaire de désigner un.e nouveau.elle représentant.e au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de RUELLE SUR TOUVRE.

Pour rappel, la Caisse des Ecoles est composée de six représentants et d'un président (Monsieur le Maire).

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de désigner un ou une représentant.e.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Fatna ZIAD comme nouvelle représentante au sein du comité de la Caisse des Ecoles de RUELLE SUR TOUVRE.

Les six représentants sont donc :

- Catherine DESCHAMPS (Vice-Présidente)

~~Sophie RIFFÉ~~

- Audrey ALAÏR

~~Jesseline CHALONS~~

016-21-078913 (2022) 12122022_12-DE

Reçu 1

~~Philippe SUREAUD~~
~~Fatna ZIAD~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,




Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2022

Et publication ou notification

Du 15/12/2022

Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



016-211602917-20221212-CM12122022_13-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ELECTION D'UN OU D'UNE DELEGUEE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS-BLANC SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SOUMAGNAC.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Magali SOUMAGNAC, il est nécessaire d'élire un.e nouveau.elle délégué.e au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc.

Pour rappel, deux délégués de la commune de Ruelle sur Touvre siègent au comité syndical du syndicat. Le délégué siégeant toujours à ce jour est Monsieur Alain BOUSSARIE.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le président demande à l'assemblée d'effectuer l'élection d'un ou une délégué.e, par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat Braconne et Bois-Blanc stipulant qu'il faut élire 2 délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

016-211602917-002812126M12122022_13-DE
Recu le 15/12/2022
AR Préfecture
Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DUPONT Alain	27	Vingt-sept

Monsieur Alain DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Les délégués pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconnne et Bois-Blanc sont :

Messieurs Alain BOUSSARIE et Alain DUPONT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2022

Et publication ou notification

Du 15/12/2022

Pour Le Maire, La DGS

Saskia



Saskia BERTHELON

016-211602917-20221212-CM12122022-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES 05, 28 Et 29)

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de cette réforme a été fixée au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs la modification de l'article 05 – Périodicité des séances.

1°) Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

2°) Suppression du compte-rendu du Conseil Municipal

L'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de Conseil Municipal. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

AR Prefecture

3°) Affichage et publication de la liste des délibérations

016-211602917-20221212-CM12122022-DE

Reçu le 15/12/2022

La nouvelle rédaction de l'article L 2121-25 impose l'obligation suivante :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de commune ».

4°) Suppression du Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

5° Signature des délibérations

Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

6° Dématérialisation des actes

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier est supprimée. L'objectif est de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements.

Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire. La possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage est maintenue mais réservée au cas d'urgence, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'accès internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée des actes est assortie de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et plus précisément les articles 28 et 29 qui traitent de l'enregistrement des délibérations et des mesures de publicité.

7° Périodicité des séances (articles L2121-7 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'article 05 du règlement intérieur est modifié avec la suppression de l'horaire.

Toutes les modifications sont stipulées en rouge dans le projet de règlement annexé à la présente.

Une nouvelle rédaction des articles 05, 28 et 29 du règlement intérieur est ainsi proposée au Conseil Municipal prenant en considération les éléments mentionnés ci-dessus.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe de la présente note de synthèse.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari + 1 pouvoir, M. Sureaud, Mme Zaoui), :

- approuve ma modification du règlement intérieur tel qu'annexé ;
- décide que le présent règlement intérieur abroge le précédent règlement adopté par délibération du 09 novembre 2020.

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM12122022-
Reçu le 15/12/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de BUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS




Saskia BERTHELON

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM12122022-DE
Reçu le 15/12/2022

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE

2020-2026

Sommaire

AR Prefecture	
016-211602917-20221212-CM12122022-DE	7
Reçu le 15/12/2022	
Chapitre I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur	
Article 1 : Consultation des projets du contrat de service public	
Article 2 : Questions orales	
Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal	
Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires	
Chapitre II : Réunions du Conseil municipal	
Article 5 : Périodicité des séances	
Article 6 : Convocations	
Article 7 : Ordre du jour	
Article 8 : Accès au dossier	
Article 9 : Questions écrites	
Chapitre III : Commissions et comité consultatif	
Article 10 : Commissions municipales	
Article 11 : Comités consultatifs – Commissions thématiques	
Article 12 : Commissions consultatives des services publics locaux	
Chapitre IV : Tenue des séances	8
Article 13 : Pouvoirs	
Article 14 : Quorum	
Article 15 : Mandats	
Article 16 : Secrétariat de séance	
Article 17 : Accès et tenue du public	
Article 18 : Séance à huis clos	
Article 19 : Enregistrement des débats	
Article 20 : Police de l'assemblée	

Chapitre V : Débats et votes des délibérations	11
Article 21 : Déroulement de la séance Article 22 : Débats ordinaires Article 23 : Suspension de séance Article 24 : Amendements Article 25 : Référendum local Article 26 : Votes Article 27 : Clôture de toute discussion	
Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions	12
Article 28 : Procès-verbaux – Liste des délibérations Article 29 : Affichage – Publication – Dématérialisation actes	
Chapitre VII : Dispositions diverses	14
Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 31 : Groupes politiques Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint Article 34 : Modification du règlement intérieur Article 35 : Application du règlement intérieur	

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-19 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables au secrétariat du Maire, Place Auguste Rouyer, 16600 RUEILLE RUE SUR TOUVRE, aux heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours francs précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation soumise. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal, hors week-ends et jours fériés, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande. Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée sur décision du Maire.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

Rappel

Titulaires du droit d'expression
- ce droit appartient à chaque élu (TA Versailles, 25 mai 2004, Chandon, n°0203884),
- il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe (TA Versailles, 27 mai 2004, Lesquen, 020401),
- bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau, n°06VE00383).

Supports du droit d'expression
L'article L.2121-27-1 du CGCT vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes (TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 ; TA Melun, 30 novembre 2017 Lagny-sur-Marne, CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY04102).

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartient pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site (CAA Nancy, 30 juin 2016, commune de Jarville-la-Maigrange, n°16NC00169 et 16NC00170).

En revanche, ce droit d'expression de l'opposition n'est pas applicable à la page Twitter de la commune (TA de Cergy-Pontoise, 13 décembre 2018, n°1611384).

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'un tiers de page par publication papier publiée également sur le site internet de la collectivité. Un lien vers le site ou la page FB du groupe minoritaire sera proposé sur le site web de la mairie.

Le maire est le directeur de la publication.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via la Direction générale, sur papier ou sur support numérique. Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe au moins 8 jours avant la date limite de dépôt des textes et photos prévus pour le bulletin municipal.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2121-27-6 du CGCT)

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spatifiquement annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par figures les variations des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les mises des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations relatives sur la préparation du budget communal.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (niveau de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil.

Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Maire.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier mensuel, mais but d'année, à savoir tous les deuxièmes lundis de chaque mois, sauf exception.

Article 6 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence il peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas, le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'envoi de convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier postal, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CCCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les 5 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel (Adjoints) ou collectif (Conseillers municipaux) les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires : ordinateur, adresse électronique.

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions écrites doit être adressé au maire 3 jours au moins avant la séance du conseil municipal et faire l'objet d'un accusé réception.

Le maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas de dossier et réponse complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CCCT)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Démocratie locale, culture et communication	11 membres
Personnel, Finances et intercommunalités	13 membres
Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse	13 membres
Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement	11 membres
Sports, associations et équipements	11 membres
Actions sociales et solidarités	13 membres
Travaux, patrimoine, mobilité et sécurité	11 membres
Appel d'offre et atelier MAPA	10 membres (5 titulaires et 5 suppléants)

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, président de l'ensemble des commissions. Chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que les commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire au plus tard 2 jours avant la réunion. Le la

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

Article 11 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CCCT) – Commissions thématiques

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs et commissions thématiques sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité ou commission thématique, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'un ou plusieurs élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs et commissions thématiques sont transmis en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du Conseil municipal

Article 12 : Commissions consultatives des services publics locaux (article L.1413-1 du CCCT)

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 13 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CCCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie (à préciser). Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Quorum (article L.2121-17 du CGCT)

Le quorum (moitié des membres en exercice + 1) doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : Mandats (article L.2121-20 du CGCT)

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 16 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 18 : Séance à huis clos (article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Rappel

Protection des données et diffusion sur Internet d'une séance du conseil municipal

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est y compris autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal comporte un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement sur la protection des données) (cf. CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales)

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et exercent dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir accéder à une salle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°74713 du 11 Juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
 - l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
 - les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent
- Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.
- 30 Juillet 2020 – Département Administration et Gestion communales 13

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 20 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui a déjà encouru un premier rappel à l'ordre.

Si ledit membre persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

Rappel

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil

municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de (à préciser) membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

En cas de suspension, et sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire (CE, 14 février 1986, Filtrand et al n°57.76 ; CE 5 février 1986, Commune de Thor, n°46640 et 46647). L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire, 3 jours au moins avant la tenue de la séance.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 : Référendum local (articles L.O.112-1, 112-2, 112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 26 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président de séance (le maire ou son remplaçant) et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Rappel

Les bulletins ou votes nuis et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : Procès-verbaux – Affichage – Publication – Dématérialisation

Article 28 : Procès-verbaux, article L.2121-15 du CGCT, liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de commune.

Article 29 : Affichage – Publication – Dématérialisation des actes (article L.2121-25 du CGCT)

Le registre des délibérations est signé que par le Maire et le secrétaire de séance.

La publicité des actes est faite par voie électronique. Il est toujours possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage seulement au cas d'urgence.

Afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'outils numériques ou ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée est accompagnée d'une copie sur papier de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Rappel

Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émis par les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, selon la disponibilité des salles. Le local est mis à disposition aux horaires d'ouverture de la mairie. Une convention de mise à disposition sera proposée.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 31 : Groupes politiques (article L.2121-28 du CGCT)

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Lorsque des élus ne sont rattachés à aucun groupe reconnu, il peut être créé un groupe de non-inscrits, à leur demande.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en informe les membres du conseil municipal à la séance suivante.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (article L.2121-33 du CGCT)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection du maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM12122022-DE
Reçu le 15/12/2022

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint (article L.2122-18, alinéa 3 du CGCT)

Un adjoint privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au conseil municipal 2020-2026.

Le présent règlement qui comporte 35 articles annule et remplace le règlement précédent adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2020. Il est adopté à la majorité par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE

LE MAIRE,

Jean-Luc VALANTIN

016-211602917-20221212-CM12122022_15-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2023-2032 DES BASSINS DU CLAI, DES EAUX CLAIRES, DE L'ECHELLE, DE LA NOUERE ET DE LA TOUVRE ET LEURS AFFLUENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA DECLARATION DES TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LA RUBRIQUE 3.3.5.0

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 25 octobre 2022, Madame la Préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 09 décembre 2022 à 9 heures au 16 janvier 2023 à 17 heures (inclus), sur la demande présentée par le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) en vue de la déclaration publique préalable à :

- La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de Touvre et leurs affluents au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête se déroulera du 09 décembre 2022 au 16 janvier 2023 dans les mairies concernées par le projet soit :

- Asnières-sur-Nouère, Bouëx, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Gond-Pontouvre, Linars, Magnac sur Touvre, Puympoyen, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle sur Touvre, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis, d'Hiersac, Saint-Saturnin, Sers, Soyaux, Torsac, Touvre et Voeuil-et-Giget.

Du 9 décembre 2022 à 9 heures au 16 janvier 2023 à 17 heures, un dossier au format papier et numérique, comportant notamment les documents d'incidence spécifique à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques conformément aux prescriptions des articles L 214.1 ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, et ouvert par le maire, seront déposés en mairies de Garat, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Rouillac et Rouillet-Saint-Estèphe.

Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier à l'adresse suivante :

www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA-Gond-Pontouvre)

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

Dans toutes les communes citées plus haut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- En le consultant sur le site de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Gond-Pontouvre) ;
- En le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la Préfecture au 7 rue de la Préfecture à ANGOULEME (16600) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra ensuite :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Garat, Gond-Pontouvre (siège de l'enquête), Puymoyen, Rouillac et Rouillet-Saint-Estèphe, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- transmettre ses observations et propositions :
 - o par voie postale à l'attention de Monsieur DEMAISON, en mairie de Gond-Pontouvre, Place de l'Hôtel de Ville – BP 20537 – 16160 GOND-PONTOUVRE. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Gond-Pontouvre.
 - o Par voie électronique à l'adresse : pref-dig-sybra-gondpontouvre@charente.gouv.fr

Par ailleurs, l'affichage de l'avis d'enquête doit être effectué, sur le territoire de notre commune, dans les principaux endroits fréquentés du public soit au moins du 24 novembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie. Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ce document dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner un avis par délibération motivée sur le projet. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. (soit entre le 9 décembre 2022 et le 31 janvier 2023 inclus).

Le dossier soumis à l'enquête publique est mis à votre disposition en mairie.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 décembre 2022 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable à l'enquête publique demandée et présentée par le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) en vue de la déclaration publique préalable à :

- o La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de Touvre et leurs affluents au titre de l'article L211-7 du Code de

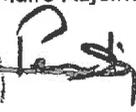
AR **l'Environnement ;**
Préfecture
016-211602917-20221212-CM12122022_15-DE
Reçu le 15/12/2022

- o La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 335.0.

autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les modalités liées au dossier d'enquête publique et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,



Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
DU 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM12122022_15-DE
Reçu le 15/12/2022

DE LA CHARENTE

AR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20221212-CM12122022_16-DE
Reçu le 15/12/2022*****
SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOU, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AUDITS ECONOMIE D'EAU DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ruelle sur Touvre souhaite mettre en place une campagne d'actions d'économie d'eau grâce au soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Monsieur le maire précise que pour l'année 2022, il est envisagé de réaliser l'audit de 12 bâtiments. L'objectif est d'identifier les gisements d'économie d'eau afin de mettre en œuvre les actions de maîtrise des consommations d'eau.

Les bâtiments concernés sont :

- L'école Robert Doisneau
- La mairie
- L'école maternelle du centre
- L'école Chantefleurs
- L'école Jean-Moulin
- Le stade des Grands Champs
- Le complexe sportif de Puyguillen
- La salle Léo Lagrange
- Le stade de Vaugeline
- Le Gymnase centre
- Le complexe sportif Colette Besson
- La médiathèque

Le montant global de l'audit s'élève à 3 135,00 €HT.

Monsieur le maire indique que l'Agence de l'eau peut financer ces études à hauteur de 50 %.

Le plan de financement est le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable (€HT)	Pourcent age	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
AR Prefecture Agence de l'eau 016-211602917-20221212-CM1212203135,00€ Reçu le 15/12/2022	3 135,00 €	50%	1 567,50 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres		1 567,50 €		
TOTAL		100 %	3 135,00 € HT	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De lancer l'audit d'action de maîtrise de l'eau ;
- D'approuver le plan de financement des audits d'action de maîtrise de l'eau ;
- De solliciter à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Etat, département, agence de l'eau, etc) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de lancer l'audit d'action de maîtrise de l'eau ;
- Approuve le plan de financement des audits d'action de maîtrise de l'eau ci-dessus ;
- Décide de solliciter à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Etat, département, agence de l'eau, etc) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire Adjoint,


Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15/12/2022
Et publication ou notification
Du 15/12/2022
Pour Le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



016-211602917-20221212-CM_12122022_17-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

06 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Mme Hadja ZAOUI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Alexia RIFFE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VALANTIN à M. PERONNET, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, Mme GRANET à Mme MARC, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. AUDEBERT à Mme CALDÉRARI, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Lionel VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CHANGEMENT LEDS ECLAIRAGE SPORTIF DES GRANDS CHAMPS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune a acté par délibération en date du 07 mars 2022 une autorisation de programme n°API0-2022 pour la rénovation de l'éclairage public, sur une période de cinq ans pour un montant total de 950 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'année 2022 prévoyait le changement en Leds des 102 lanternes de la RD941 (Avenue Salengro/Avenue Jean Jaures/ Avenue Wilson/ Avenue Foch), de l'éclairage du bâtiment du tennis couvert et de l'éclairage du stade des grands Champs. En effet, ce sont ces équipements qui sont les plus consommateurs et qui permettent des temps de retour sur investissement les plus courts. Ces investissements permettront un gain de 65 286 kWh/an, soit environ 27 000€/an.

Monsieur le maire précise que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, c'est le SDEG qui gère la totalité de l'éclairage public de la commune. Mais au vu de retard pris sur l'étude des 102 lanternes de la RD941, pour des raisons relatives à l'absence prolongée du technicien en charge des études, la commune a consulté l'entreprise ETPM pour la réalisation des travaux de l'éclairage du stade des grands Champs. Au vu de l'urgence et de l'obligation de réaliser les travaux au plus tôt début 2023, le SDEG a autorisé, de façon exceptionnelle, la commune à faire réaliser ces travaux par l'entreprise ETPM pour un montant de 32 808,59 € TTC.

L'attestation en annexe précise les conditions d'interventions pour la réalisation des travaux de changement de l'éclairage des grands Champs.

Monsieur le Maire ajoute que cette attestation fera l'objet d'une régularisation de la convention existante entre la commune et le SDEG par un avenant lors du prochain comité syndical du SDEG.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la réalisation du changement de l'éclairage sportif des Grands Champs par l'entreprise ETPM ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation avec le SDEG autorisant la commune à faire réaliser les travaux de l'éclairage des Grands-Champs par ETPM et à régler les travaux en direct ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de compétence liant la commune au SDEG.

016-211602917-20221212-CM_12122022_17-DE
Reçu le 15/12/2022

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la réalisation du changement de l'éclairage sportif des Grands Champs par l'entreprise ETPM ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation avec le SDEG autorisant la commune à faire réaliser les travaux de l'éclairage des Grands-Champs par ETPM et à régler les travaux en direct ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de compétence liant la commune au SDEG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 décembre 2022.

Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,




Yannick PERONNET

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/12/2022

Et publication ou notification

Du 15/12/2022

Pour Le Maire, La DGS



Saskia BERTHELON





RUELLE
SUR
TOUVRE

AR Prefecture

20221602917-20221212-CM_12122022_17-DE
Reçu le 15/12/2022



SDEG 16

RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DES GRANDS CHAMPS

ATTESTATION D'INTERVENTION

La commune de Ruelle sur Touvre souhaite réaliser en 2022, le renouvellement de l'éclairage du stade des Grands Champs par des LED dans le cadre de l'autorisation de programme AP10-2022 pour la rénovation de l'éclairage public. L'entreprise ETPM, sis 514 route d'Agris_16430 CHAMPNIERS, a été consultée et est en capacité de réaliser les travaux en tout début d'année 2023 à réception du matériel. Le montant des travaux est fixé à 32 808,59 € TTC.

La Commune a transféré sa compétence « Installations sportives » au SDEG 16 par délibération du 19 décembre 2002 et convention du 2 janvier 2003 (convention ayant fait l'objet d'un avenant par délibération du 19 octobre 2006 et convention du 26 octobre 2006).

Considérant que le devis susmentionné a été malencontreusement accepté et signé le 27 septembre 2022, le matériel étant donc déjà commandé, considérant également l'urgence énergétique et le besoin de réaliser le chantier au plus tôt, la commune sollicite le SDEG 16, de façon exceptionnelle, afin d'obtenir l'autorisation de faire intervenir l'entreprise ETPM pour la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage du stade des Grands Champs.

Le SDEG 16, à titre dérogatoire au transfert de compétence, autorise la commune à faire réaliser les travaux de renouvellement de l'éclairage du stade des Grands Champs par l'entreprise ETPM et à réaliser le paiement des travaux en direct. Dans ce cadre, le SDEG 16 se dégage de toute responsabilité sur la réalisation des travaux, sur leur paiement ainsi que leur garantie.

Cette autorisation est donnée à titre exceptionnel et de façon immédiate pour permettre la réalisation de l'opération au plus tôt et sera formalisée par un avenant à la convention de transfert de compétence validé lors du prochain comité syndical du SDEG 16.

**Le Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz de la Charente**
A Angoulême, le

**La commune de RUELLE SUR
TOUVRE**
A Ruelle sur Touvre, le

Le Président
Jean-Michel BOLVIN

Le Maire
Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20221212-CM_12122022_17-DE
Reçu le 15/12/2022